



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi vingt-huit septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE
DE
C O N T E S

Décision n° 2022 09 04

OBJET :

**Convention de mise à
disposition d'un local
communal pour les
associations**

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mmes Michèle Maurel, Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier et M. Christophe Céraglioli formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Gérard De Zordo, Mmes Malika Vannucci et Stéphanie Barale.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de divers locaux, infrastructures et matériels qu'elle peut mettre à disposition des associations Contoises à titre gratuit.

Dans ce cadre, il propose au conseil qu'une convention soit passée avec chacune des associations pour lesquelles des locaux sont mis à disposition dans le cadre de leurs activités régulières ou pour le déroulement de manifestations ponctuelles.

Il donne lecture du projet de convention qui prévoit les conditions dans lesquelles les associations doivent effectuer les demandes de locaux, ainsi que les modalités de remise de clés et d'utilisation des locaux. Cette convention fixe également les règles en matière de sécurité et d'assurance. Elle est conclue à compter de la mise à disposition de la salle à l'association dans les conditions suivantes :

- tant que l'activité perdurera dans le cas d'une activité régulière et sous réserve de la confirmation de la poursuite de la mise à disposition lors de la réunion annuelle d'attribution des salles.
- pour la durée de la manifestation dans le cas d'une manifestation ponctuelle.

Monsieur le Maire propose également au conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec les associations concernées. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré,

Décide de passer convention avec les associations pour la mise à disposition d'un local communal dans le cadre de leurs activités régulières ou pour le déroulement de manifestations ponctuelles.

Approuve le projet de convention tel qu'il a été présenté et joint à la présente délibération.

Autorise le maire à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de locaux communaux.

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20220928-20220904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 11/10/2022

Le Maire Francis TUJAGUE

Le secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE